



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 JUIN 2017

Date de la convocation : 02 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur Jean François BORDELAIS (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant).

**DÉLIBÉRATION N°170620_003
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N°170620_003
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L5721-4 et les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 07 février 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 :

- excédent de fonctionnement (article 002 R) : 606 448,78 euros
- excédent d'investissement (article 001 R) : 40 109,84 euros

Considérant le vote du Compte Administratif 2016 en date du 20 juin 2017 :

- dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 606 448,78 euros
- dont la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 40 109,84 euros

Considérant que les résultats 2016 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir confirmer l'affectation initiale comme suit :
 - Excédent de fonctionnement (article 002 R) : 606 448,78 euros
 - Excédent d'investissement (article 001 R) : 40 109,84 euros

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 juin 2017

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT